

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Reiss, M. Straumann, M. Thiériot, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Ciotti, M. Sermier, M. Aubert, M. Door, M. Abad, M. de la Verpillière, M. Gosselin, M. Marleix, Mme Valérie Boyer, M. Masson, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Rolland et M. Viala

ARTICLE 7

I. – Substituer au mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

II. – En conséquence, substituer au mot :

« gère »,

le mot :

« gèrent ».

III. – En conséquence, substituer au mot :

« rend »,

le mot :

« rendent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît logique que les fonds recueillies soient gérés par l'État ET l'établissement public désigné à cet effet.